



Mairie de Villevieille
Département du GARD

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Vauvert
Service Territorial : Vidourle-Camargue
Adresse : 659, Route de Nîmes - 30600 Vauvert
Téléphone : 04 66 88 25 80
E-mail : ut-vauvert.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : GALVEZ_L
Numéro de l'acte : CNC 23 VA 125

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Travaux de réfection de chaussée

Commune(s) : Villevieille
RD : 30 D0022
PR : PR3+480 à PR4+800
Dates : 06/07/2023 - 11/07/2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de Villevieille,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Vauvert,
- Vu la demande de l'entreprise SATP/GIRAUD en date du 23/05/2023.

- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0022 cité supra pour permettre les travaux de réfection de la chaussée,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrêtent

Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la 30 D0022 entre le PR3+480 et le PR4+800.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie auxquels une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du 06/07/2023 à 08h00 jusqu'au 11/07/2023 à 16h00.
Pendant cette période, la circulation sur cette portion de RD ne sera pas interdite durant les périodes d'inactivité du chantier, la nuit et les week-ends.

Article 3 : Itinéraires de déviation

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) :

- dans le sens Souvignargues / Sommières, par la RD22, RD105, RD6110, RD40 puis la RD40
- dans le sens Sommières / Souvignargues, par la RD 22, RD40, RD6110, RD105 puis la RD22

Et pour les poids lourds (PL) :

- dans le sens Souvignargues / Sommières, par la RD22, RD999, RD6110, RD40 puis RD22
- dans le sens Sommières / Souvignargues, par la RD22, RD40, RD6110, RD999, puis RD22

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SATP/GIRAUD.

Numéro de téléphone de la personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :

06 74 40 04 95

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 7 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,
Monsieur le Directeur des services de la mairie de Villevieille,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à SATP/GIRAUD.

Fait à Villevieille, le
Le Maire,



Fait à Nîmes, le
La Présidente,
pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des territoires

Hélène PELLEGRINI